L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 24 AVRIL 1879. 52me Année

DUFOUR & LIMET,
Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS,
JEUDI 24 AVRIL 1879.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par D. E. Morphy & Son, aux Nos 106 & 110 rue des Magasins—faïence, verrerie, etc.

Par S. Guénault à l'encoignure des rues Delassize et Deléry, fonds de grocerie.

Par B. Onorato, au No 15 rue Royale, magnifique assortiment de bijouterie.

Faïence, faïence jaune, etc.—Voyez l'annonce d'encan de D. E. Morphy & Son.

LA CONVENTION.

XII

DE LA DETTE D'ETAT.

(Suite.)

Le grand argument des créanciers publics contre une nouvelle révision de la dette d'Etat, est tiré de la conversion à 60 pour cent opérée par Kellogg en 1874. Il convient donc de rappeler dans quelles circonstances l'astucieux successeur de Warmoth avait imaginé son plan de conversion, et comment il fut procédé à l'échange des anciens titres de dette contre les Bons consolidés.

Le gouvernement de Warmoth avait commencé par voter une taxe extraordinaire de un pour cent qui en 1869 avait rapporté $2,075,341,39, puis il avait élevé les taxes de 3 3/4 mills à 21 mills; puis il avait successivement emprunté et aliéné tous les Bons appartenant aux Fonds de dépôt. Enfin il avait émis des Bons pour une somme énorme et avait engagé l'Etat à en émettre éventuellement pour une somme plus considérable encore, et, malgré tout cela, ce gouvernement laissait, au 1er janvier 1873, une dette flottante de $1,924,003 due par le fonds général. Ainsi, dix millions arrachés à l'impôt en sus de ce qu'il produisait précédemment, 40 millions de dettes créées ou éventuelles et près de deux millions de dette flottante, tel était le résultat des quatre années d'administration de M. Warmoth.

Effrayé lui-même de la situation qu'il avait créée, le protégé de Grant et de Sheridan avait fait voter, en novembre 1872, un amendement qui limitait la dette d'Etat à 25 millions.

Une année de gouvernement convainquit Kellogg qu'on ne pouvait plus marcher ainsi, que la dette, même réduite à 25 millions, était trop lourde à supporter et il conçut le plan de la réduire mais en y faisant comprendre la dette flottante qui était tout aussi frauduleuse que les autres dettes créées sous Warmoth. Il se forma évidemment un ring qui réunit entre ses mains pour un ou deux millions des Bons et des mandats les plus véreux en les achetant à vil prix et qui en les convertissant à 60 pour cent réalisa de beaux bénéfices.

Ce fut dans l'intérêt de ce ring que les opérations de conversion furent conduites, pendant la première année, de façon à ce qu'il fût impossible de les vérifier plus tard. Nous empruntons les extraits qui suivent à un rapport présenté le 23 février 1876 à la législature par un comité composé de MM. G. W. R. Bayley, J. Aldige, Wm J. Hammond, W. B. Koontz, et Geo. Gessien. Quel est l'homme impartial qui après de pareilles constatations osera soutenir que le peuple de cet Etat n'a pas le droit de demander une révision des titres ainsi octroyés par le Bureau composé des créatures de l'usurpateur Kellogg? Mais citons d'abord ce rapport qui est en date du 21 février 1876.

Extraits du rapport de MM. Bayley, Aldige et autres à la Chambre des Représentants 21 février 1876.

"Il semble [illegible] que le Bureau aussi important que celui-là, chargé de liquider la dette de l'Etat par un échange de Bons, eût dû avoir un bureau spécial, des teneurs de livres, des commis, un système de comptabilité, mais votre comité n'en a trouvé aucun. Le Bureau n'avait pas d'endroit fixe pour se réunir, ses séances avaient lieu quelque part dans la maison d'Etat. Un livre de procès-verbaux très maigre et imparfaitement tenu était le seul livre tenu par le Bureau et ce livre était rempli de surcharges, d'altérations et de corrections, d'écritures différentes, avec des blancs laissés ici et là, comme pour être remplis plus tard.

L'agent fiscal avait un memorandum particulier à son bureau. Dans le bureau de l'Auditeur nous avons trouvé un registre écrit habilement, dans lequel étaient enregistrées les obligations de l'Etat qui avaient été converties et les numéros et les montants des nouveaux "Bons consolidés de l'Etat," qui avaient été émis en échange et les noms de ceux à qui ils avaient été remis, mais ce registre lui-même contenait des erreurs, dont quelques-unes avaient été plus tard corrigées par des surcharges.

Votre comité est obligé de déclarer que, malgré la haute importance des devoirs imposés au "Bureau de Conversion" et la nécessité d'un enregistrement méthodique et exact de chaque Bon et mandat converti et détruit, les arrangements pris pour l'application de la loi avant notre investigation, étaient si imparfaits qu'il a été impossible de déterminer exactement les Bons et les mandats qui avaient été convertis, par classes et par numéros, et ceux qui avaient été détruits, de façon à pouvoir corriger les erreurs dans les livres ou [illegible] constater les Bons et mandats convertis plus d'une fois et ceux présentés pour être convertis à nouveau.

Le comité ayant essayé de refaire le travail de classification, [illegible] le bureau, [illegible] les anciens découvert [illegible]

[illegible] qu'un lot [illegible] paquet, [illegible] 45 mandats [illegible] inventoriés parmi ceux qui n'ont pas été détruits et qui se trouvaient dans la voûte de l'Auditeur, se [illegible] compris dans un procès-verbal [illegible] destruction par le feu de Bons et [illegible] le 1er février 1875. Ce paquet [illegible] demandé à l'Auditeur [illegible] mais le premier [illegible] l'Auditeur nous informa qu'on [illegible] cherché en vain et qu'il ne se re[illegible]

[illegible] registres du Bureau de Conversion [illegible] 1874 et les quatre premiers mois de [illegible] contiennent beaucoup d'inexactitudes qui ne peuvent plus être corrigées, à cause de la destruction des obligations converties, et de l'impossibilité de les comparer avec les entrées des livres des procès-verbaux et d'enregistrement.

Des Bons sont enregistrés comme convertis qui ne sont compris dans aucun procès-verbal comme détruits, et d'autres sont portés comme détruits qui ne sont pas enregistrés comme ayant été convertis. On a enregistré comme convertis et détruits des Bons d'une série quand il était évident que ce sont des Bons d'une autre série qui ont été convertis et détruits.

Des numéros erronés et dans certains cas des numéros impossibles—ou des numéros plus élevés que le nombre le plus élevé autorisé, sont donnés, et le total des Bons et des Mandats convertis dépasse les nombres et montants de ceux qui ont été détruits, à en juger par les registres et les procès-verbaux de destruction, d'environ $30,000.

Le comité dit qu'on ne pourra connaître le montant des titres convertis plus d'une fois que quand les opérations seront terminées, mais il cite le cas de mandats P. J. Kennedy, s'élevant à $134,000 tandis qu'il y en a eu de convertis pour $141,000. Comme il y en a eu pour $3,000 qui n'ont pas été présentés, il y a eu 10 mandats de mille piastres, portant les numéros 2 à 11 qui ont été convertis deux fois.

On sait qu'en 1871, un nombre extraordinaire de certificats législatifs furent émis, pour un million de dollars ou plus, et qu'un grand nombre de ces certificats furent vendus à des courtiers à très bas prix et qu'ils furent augmentés pour compenser l'escompte, et qu'ils étaient colportés dans les rues et offerts comme une marchandise. De nombreux comités législatifs, avant pour objet apparent une investigation pendant les sessions, sans parler de toutes sortes de comités d'enquête et d'examen voyageant soi-disant dans toutes les parties de l'Etat, ou une des comités réguliers, avaient des greffiers, des commis, des messagers, des sergents d'armes, etc. et les salaires et frais de voyage les plus extravagants avec compensation pour l'escompte, leur étaient alloués, sous formes d'ordres sur le commis aux mandats et approuvé par lui...... Les mandats et certificats connus sous le nom de "Pinckney-Smith" ont été vendus dans les rues jusqu'à 2 1/2 à 5 cents au dollar, et cependant l'Etat les a payés au pair avec des Bons ou au comptant.........

Votre comité est informé que presque tous les trois millions de bons émis pour convertir la dette flottante, intitulés "Bons de dette flottante," ont été absorbés à 70 cents au dollar par l'espèce de dette flottante ci-dessus décrite, et pour laquelle l'Etat n'a reçu rien ou bien peu en services réels.

La loi No 3, du 24 janvier 1874, n'autorise que l'échange des Bons consolidés contre les Bons ou Mandats validés tirés avant le passage de la loi. Aucuns mandats tirés après le 24 janvier 1874, ne pouvaient être convertis qu'en violation de la loi et du contrat avec les porteurs de Bons consolidés. Néanmoins, $138,557 33 de la dette flottante, peut-être réelle, mais composée en partie au moins de mandats ou certificats Pinckney-Smith, montant pour lequel l'auditeur émit 6 mandats datés du 19 mars 1874 (au mépris d'une injonction de Cour) ont été convertis le 29 août 1874, clairement en violation de la loi de conversion.

Le bureau pouvait siéger et opérer à New York comme à la Nouvelle-Orléans. Le comité raconte ce qui suit sur la manière dont cela se passait à New York.

En septembre 1874, il y eut une séance de quatre membres du Bureau de Conversion à l'Hôtel de la Cinquième Avenue, à New York. Le secrétaire d'Etat, le lieutenant-gouverneur, l'Orateur de la Chambre et l'agent fiscal, constituant un quorum, étaient présents. Des témoignages recueillis il ressort que des titres quelconques de dette flottante—on ne sait au juste ce qu'ils étaient—furent présentés ou "qu'on parla" de les présenter à la conversion. L'agent fiscal sortit avant que la conversion fût consentie et ne revint pas. Le Secrétaire d'Etat quitta l'appartement avant, dit-il, qu'aucune transaction eût eu lieu ou qu'aucun titre eût été présenté, excepté un paquet non ouvert sur la table. Quand il revint, on lui dit que les cendres dans la cheminée étaient les restes d'obligations d'Etat (environ $170,000 d'après l'Orateur Lowell) qu'on était convenu de convertir et qu'on venait de détruire. L'Orateur Lowell et le lieutenant-gouverneur Antoine disent que les titres ont été brûlés, mais M. Deslondes comme M. Baldwin n'ont aucune connaissance ni de la destruction ni de la conversion...... Néanmoins, il est avéré que le Bureau, à une séance à la Nouvelle-Orléans, après le retour des membres, a confirmé ce qui avait été décidé par le Bureau à New York, en convertissant quelque chose, quoi, on ne le dit pas......

Malgré la loi portant qu'on ne convertira que les mandats tirés avant le 26 janvier 1874, il a été converti pour $237,226 89 de mandats tirés en 1874 pour des "réclamations de 1873".

Votre comité appelle votre attention sur ce fait qu'il est certain et indubitable qu'au moins $19,400 en Bons et $16,415 16 en mandats et autres titres, ont été convertis mais non détruits......

D'après les recherches de votre comité le total des anciens Bons échangés pour des consolidés à la fin de 1875, était de $11,184,400 et le total des mandats, coupons et certificats de dette de $896,479 23, soit un total général de $12,080,879 23. A 60 cents au dollar, il a été émis en échange en Bons consolidés $7,248,527 54.

Les extraits qui précèdent sont empruntés seulement au rapport dans lequel le comité résume ses travaux; ils suffisent pour démontrer qu'une révision nouvelle de la dette est nécessaire. Si la Convention ordonne cette révision, le travail détaillé qui suit ce rapport sera de la plus grande utilité, car il a été fait avec un soin consciencieux et avec les recherches les plus minutieuses. Nous aurons occasion d'y revenir car il contient de précieux éléments d'information.

Fillette à sa mère—Maman, comment se fait-il que l'on me trouve plus élégante que mes autres camarades? On dit même que je marche comme une reine.—Ma fille, c'est parce que beaucoup de tes camarades sont mal chaussées, tandis que toi tu ne portes que la chaussure de l'Etoile Rouge.

[illegible]

☞ Les photographes, procédé Lambert sont incontestablement les meilleures. Lilienthal les fait.

FAUSSE ADRESSE.

Nous regrettons qu'une erreur typographique nous ait fait donner dans l'*Abeille* de dimanche une adresse inexacte qui a pu causer quelque ennui aux nombreux amis et aux malades du Dr K. B. Hunter. L'adresse du docteur est 161 rue du Camp, et non 101 comme elle se trouvait imprimée dans notre numéro de dimanche.

Il y en a qui se mettent le doigt dans l'oeil, d'autres qui ont de ces belles-mères!......Il y en a aussi qui ont le bon esprit de ne se chausser qu'à l'Etoile Rouge.

—Voici le texte de la pétition des mères de famille contre les projets Ferry, pétition qui a le privilège d'irriter profondément les journaux radicaux:

Messieurs les sénateurs,
Messieurs les députés,

Nous, mères et femmes chrétiennes, nous protestons de toute l'énergie et de toute l'indignation de notre conscience contre un projet de loi inique qui nous enlève le droit inviolable de faire donner une éducation chrétienne à nos enfants.

Nous voulons que notre protestation contre une telle atteinte à la liberté la plus sacrée de la société et de la famille soit portée à la face de la France entière.

Les feuilles rouges considèrent ce langage comme une provocation à la guerre civile et au renversement de la République.

—Depuis quelques jours, les journaux parlent de projets de mariage du roi d'Espagne, mais aucun renseignement précis n'a été donné jusqu'à présent à ce sujet; nous croyons pouvoir aujourd'hui annoncer le prochain mariage du roi Alphonse XII avec l'archiduchesse d'Autriche, Marie, fille de feu l'archiduc Charles-Ferdinand, mariage qui se ferait vers le mois de juillet, époque à laquelle doit cesser le deuil du roi.

La future reine d'Espagne est née le 21 juillet 1858.

—Le journal "l'Ordre" vient d'être condamné par la 8e chambre correctionnelle, en la personne de son gérant, M. Dalon, à huit jours de prison et 500 fr. d'amende, pour s'être rendu coupable du délit de fausses nouvelles en annonçant qu'une troupe de communards en descendant à Brest avait crié: "Vive la Commune!"

C'est Me Oscar de Vallée qui plaidait pour "l'Ordre."

—Après des débats qui ont duré deux audiences, le tribunal correctionnel de Marseille a prononcé son jugement dans l'affaire dite de la Madrague. Se basant sur ce que le cri de: "Vive le roi!" est inconstitutionnel, le tribunal a condamné MM. des Isnard, de Sabran Pontevès, Le Mée, Rostand, d'Anjoux, ancien juge d'instruction; de Saint-Genest, baron de la Roque, Marius, Isnard, portefaix, etc., la fine fleur du parti légitimiste à Marseille, à des peines variant de 50 à 200 fr. d'amende, pour cris séditieux.

—C'est seulement le 1er mai que doit paraître le premier numéro de la *Commune affranchie*, directeur politique, Félix Pyat.

On ne dit pas que le gouvernement ait l'intention de s'opposer à la publication de cette feuille, destinée à devenir l'organe attitré de tous les adeptes de la Commune rentrés en France.

NOTRE FEUILLETON.

Nous sommes obligé de suspendre au moins momentanément le roman de Bentzon, *Jacinte*, que nous venions de commencer. La copie a été, nous ne savons par qui ni dans quel but, enlevée du bureau de l'imprimerie où elle avait été renfermée. Si, comme nous l'espérons, elle nous est renvoyée, nous donnerons la suite de *Jacinte*. Dans le cas contraire, nous commencerons demain un autre roman.

MUSIQUE—"Brise des Nuits," tel est l'intitulé d'une valse qui vient de paraître et qui ne manquera pas de plaire aux amateurs de musique légère. Nous devons à la gracieuseté de M. J. W. Ekert, de la maison Louis Grunewald, un exemplaire de cette nouvelle composition.

Toujours pratiques; on n'a pas à les [illegible]

LE COMMERCE FRANCO-CANADIEN.

Le projet de tarif élaboré par le ministère canadien, [illegible] le *Courrier des Etats-Unis*, alarme justement les Canadiens-Français, qui attendaient de leur nouveau gouvernement des améliorations au régime douanier dans les rapports commerciaux avec la France, et qui se voient menacés au contraire de surtaxes sur les articles spéciaux d'importation de cette origine qui leur sont le plus précieux, les vins et la librairie. Le *Journal de Québec* publie à ce sujet un article démontrant que les Canadiens-Français n'ont rien à gagner aux modifications projetées, et combattant énergiquement la politique protectionniste que se préparent à inaugurer les hommes d'Etat d'Ottawa, contrairement aux espérances qu'avait fait concevoir, à la fin de l'année dernière, la mission de sir Alexander Galt à Paris. Nous extrayons de l'article du *Journal de Québec* les passages suivants:

Il y a dans les procédés une différence spécifique. Malheureusement, elle est loin d'être un élément de succès. C'est l'aggravation du tarif canadien vis-à-vis de plusieurs produits français d'une grande importance: tels que les vins ordinaires, les vins mousseux, l'eau-de-vie, la librairie, etc., etc.

Pour les vins, il semblerait certainement étrange à Paris, qu'au moment de négocier, nous prenions une mesure diamétralement contraire à la concession espérée de nous. On s'étonnera que nous choisissions ce moment pour restreindre chez nous l'importation du produit que nous promettions de favoriser. Ce procédé, nous le reconnaissons, est assez fréquent dans le commerce. Il porte un nom que nous laissons au public le soin de trouver, puisque notre plume se refuse à l'écrire. Comme moyen de succès nous doutons beaucoup que l'argument du pistolet sous la gorge produise l'effet promis dernièrement par le *Journal of commerce*, vraisemblable auteur de cette suggestion. L'intérêt pour la France n'est pas assez grand pour prévaloir sur le mécontentement légitime que fera naître chez elle cette mise en demeure. Nous pouvions obtenir beaucoup de son bon vouloir: il est ridicule à nous de vouloir lui forcer la main.

Pour les livres importés en France, nous constatons une innovation singulière. Le droit sur cet article si précieux, si délicat ne sera plus *ad valorem* mais au poids. Les *œuvres d'esprit* seront évaluées en kilogrammes comme le beurre, le jambon et la sardine; c'est à dire que la lecture des ouvrages français deviendra pour les Canadiens un luxe interdit aux petites bourses, et par conséquent au clergé et aux hommes d'études. Il deviendra le monopole de la plutocratie qui lit, lorsque ses soucis d'un ordre supérieur le lui permettent. Un détail caractéristique; c'est qu'en frappant les livres de provenance française, le nouveau tarif épargne religieusement les produits similaires anglais, voire même les traductions et les adaptations ajustées par les Dion Boucicault et autres entrepreneurs britanniques.

Un tel privilège est humiliant pour notre nationalité, et nous sommes surpris que les membres franco-canadiens du nouveau ministère y donnent leur assentiment.

Le *Journal* se demande de quels motifs s'inspire le gouvernement canadien.

...Se donne-t-il pour mission, dit-il, de propager ses curiosités vinicoles qu'on fabrique dans la province d'Ontario, et dont le prince de Galles, dans un jour de royal héroïsme, s'est infligé l'épreuve, à deux pas de l'exposition des hauts bourgognes et des grands crus de Bordeaux? Cherchent-ils à restreindre les progrès et la diffusion de la langue française, en nous mettant au régime exclusif des livres de Paternoster Row ou d'Albermale street? Nous ignorons lequel de ces grands principes peut avoir triomphé dans le nouveau tarif; mais nous proclamons que les intérêts du Bas-Canada, que ceux de la race française y sont méconnus et lésés.

Vient ici une leçon d'hygiène physique et morale dont les Américains feraient bien de profiter, en ce moment où quelques bons esprits font de louables efforts pour combattre l'ivrognerie.

Le bon marché des vins représente dans notre province un intérêt majeur, impérieux. Nous ne sommes pas des *Knight Templars* ni des *teetotallers*; et le sang gaulois qui coule dans nos veines réclame de temps à autre le jus de la vigne, comme un fortifiant, comme un tonique, disons plus, comme un élément de sobriété que ne sauraient remplacer les wiskeys du Haut-Canada, les ales douces ou amères, les lourds *porters*, ni voire même le pastoral et innocent *ginger beer*, à qui l'on vient de décerner les honneurs officiels. Tout le monde sait que l'usage des clarets, bien loin de porter à l'ivrognerie, répand au contraire dans l'organisme humain un salutaire équilibre, et dégoûte le palais de l'usage des spiritueux. Cette nécessité pour nous est si bien comprise, qu'un de nos confrères, l'*Evénement*, démontrait dernièrement à ses lecteurs l'urgence pour le Canada de dégrever les vins français à l'importation, quand bien même la France n'aurait aucune faveur de tarif à nous octroyer.

Nous ne parlons pas des livres français, dont on nous restreint l'usage avec tant de légèreté, tandis que la France, plus généreuse, et dans le seul but d'encourager notre littérature canadienne, permet chez elle l'entrée en franchise des ouvrages signés par les auteurs franco-canadiens. Les livres français sont pour notre population intelligente un besoin de premier ordre: nos législateurs d'Ottawa ne paraissent pas s'en douter.

Ces observations méritent assurément d'être prises en grande considération par les hommes d'Etat canadiens. Mais notre honorable confrère de Québec nous paraît un peu gâter son affaire quand il invoque les sentiments d'attachement que professent les Canadiens-Français pour leur ancienne patrie. Les lignes suivantes sont navrantes:

Mais de tous ces intérêts si respectables, le plus grand, le plus oublié, c'est celui qu'éprouve la nation canadienne d'établir des rapports directs avec la France, sa patrie d'origine, et de renouer par les affaires, par le commerce réciproque, par l'industrie, par l'association du travail, des liens brisés depuis cent vingt ans. Ceci n'est pas une déclamation banale. C'est l'expression d'une nécessité sentie par une population tout entière, et c'est pour notre race une question d'existence. Qu'on aille dans nos villages, dans nos campagnes les plus reculées, qu'y trouvera-t-on? Un sentiment vivace et indestructible de souvenir et d'amour pour la France, sentiment qui s'est affirmé dans les plus mauvais jours, en face de l'oppression des gouvernants et des fonctionnaires britanniques.

[illegible]

—Le *Berliner Borsen Courier* donne une nouvelle curieuse, qui se rapporte à l'attentat de Nobiling:

"Le 30 mars, on a retiré encore un grain de plomb de la tête de l'empereur. On sait qu'une petite partie seulement de ces grains a pu être extraite des blessures. Les médecins hésitaient surtout à extraire le grain qui avait le plus pénétré dans la tête, parce qu'ils craignaient une fièvre. Peu à peu ce grain est sorti, au point qu'on a pu le prendre sous l'épiderme avec des pinces. On fut tout étonné de voir qu'il était aplati sur le crâne de l'empereur, qui a été très satisfait de cette extraction exempte de toute douleur."

Depuis plus de trente ans, il est fait usage du Sirop calmant de Mme Winslow pour les enfants. [illegible]

L'ELECTION DE BLANQUI.

Les journaux républicains de Paris dénoncent la candidature de Blanqui comme illégale et disent que son élection devra être annulée. Les journaux radicaux défendent le vieux révolutionnaire. Mais la *Révolution française* dit:

Le peuple souverain, ou du moins censé tel, choisit qui lui plaît, comme qui lui convient.

Il n'a point à rechercher si le citoyen qu'il honore de ses suffrages est sous le coup d'une incapacité quelconque, de déchéances plus ou moins méritées, plus ou moins justifiables.

La question se posera plus tard.

Une fois l'élection terminée, une fois le mandat donné, c'est au corps auquel est délégué l'élu, et à ce corps seul, qu'il appartient de décider sans appel de la validité de l'élection. Mais il n'existe point, il n'a jamais existé de nullité *de plano*; le corps législatif doit examiner toute élection, sur toutes il doit voter.

Le jugement qu'il est dans l'obligation de rendre n'est subordonné qu'à sa propre volonté; l'article 10 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 le dit expressément: "Chacune des chambres est juge de l'éligibilité de ses membres et de la régularité de leur élection."

Et elle ajoute:

Et sur la latitude qu'a la chambre pour ses appréciations, voici l'opinion de celui qui dirige ses délibérations, voici par quelles paroles le président de la chambre des députés actuel, M. Gambetta, ripostait le 6 avril 1876 à M. Raoul Duval, qui, se fondant sur l'inéligibilité de M. de Douville-Maillefeu, s'opposait à la validation de l'élu d'Abbeville.

"Quant à la jurisprudence parlementaire, vous le savez, Messieurs, il est arrivé que des hommes qui avaient été frappés par la juridiction du pays pour des crimes et des délits politiques emportant surtout l'incapacité civile, ont été nommés alors qu'ils étaient sous les verrous, et il a été reconnu que ces hommes étaient parfaitement et régulièrement élus. C'est le cas de notre vénéré collègue, M. Raspail; il y en a d'autres que je pourrais citer.

La *Marseillaise* pousse au même but et publie à l'adresse des électeurs une courte biographie de son candidat:

La vie de Blanqui ne peut se raconter pour ainsi dire que par étapes de captivité. Il n'aura pas besoin de laisser après lui des *Mémoires*,—les livres d'écrou suffiront. Quelle nomenclature douloureuse, en effet, que celle qui commence à 1827, sous la Restauration, où Blanqui, âgé de vingt-deux ans, est blessé d'une balle au cou, à la barricade de la rue Saint-Denis, pour se continuer jusqu'à nos jours, en passant par les phases suivantes: 1832, un an de prison comme membre de la Société des Amis du peuple;—1836, autre procès et nouvel emprisonnement;—1839, prise d'armes avec Barbès et Martin Bernard, défaite, condamnation à mort, commuée en détention perpétuelle au Mont-Saint-Michel;—24 février 1848, mise en liberté;—15 mai, même année, arrestation, puis condamnation à dix ans de prison;—évasion de Belle-Isle;—arrestation nouvelle, transfèrement à Corte, puis déportation à Lambèse;—en 1859, amnistie;—l'empire lâche Blanqui pour quelques semaines;—l'année suivante il le reprend, quatre ans de prison;—maladie à l'hôpital Necker, évasion;—l'Empire tombe, Blanqui revient à Paris;—la République est proclamée;—on peut croire que c'en est fini, bien fini de la prison pour le vaillant républicain. — Attendez! Son âme de patriote s'émeut à la vue du danger du pays; il voit le gouffre où les Trochu et les Jules Favre entraînent la patrie; il fait entendre de mâles et prophétiques accents; à sa voix le peuple tente un effort, il s'agit de sauver la France et la République,—on est au 31 octobre. Mais le mouvement échoue et avorte presque en même temps. Blanqui est vaincu encore une fois. La patrie est abandonnée et Paris n'a plus qu'à attendre, en grelottant et en serrant le ventre, l'heure psychologique de sa reddition aux Prussiens par les traîtres et les imbéciles auxquels il a confié sa défense. On sait le reste. Pour ce crime d'avoir voulu sauver la patrie, Blanqui a été jeté dans une prison, où il est encore et d'où va le tirer la volonté du peuple.

Bottes en chevreau français, pour dames, à l'Etoile Rouge.

LE CZAR ET SON FILS.

Un journal relate ce qui suit:

Dans la matinée du 4 mars, le prince héritier fut informé qu'il allait être nommé président d'un comité intitulé: *Comité suprême de la tranquillité publique*. La dénomination seule indique suffisamment les attributions de ce comité: ce devait être une espèce de cour martiale suprême qui sévirait contre le nihilisme et autres ennemis de l'ordre de choses existant.

Au reçu de cette nouvelle, le prince fut indigné. Quelques jours avant il s'était prononcé énergiquement contre la formation de ce comité, disant "qu'on n'arriverait à rien par des moyens pareils." Il se rendit immédiatement au palais, mais ne fut pas reçu par l'empereur. Sachant que l'ukase au sujet du comité allait paraître le lendemain, le prince écrivit alors une lettre *officielle* à l'empereur, dans laquelle il annonçait sa ferme intention de ne pas accepter la présidence en question.

La lettre était, paraît-il, assez vive, car à huit heures du soir le général aide de camp de service se présenta chez le czarewitch de la part de l'empereur, avec un ordre autographe d'Alexandre. L'héritier, en grande tenue, accompagné du général Cheremetief, se rendit chez l'empereur. Après une entrevue d'une demi-heure à peu près dans le cabinet impérial, le prince en sortit très pâle, sans son sabre, et se rendit à son palais Anitchkoff, qu'il n'a pas quitté depuis. On ne sait rien de ce qui s'est passé dans le cabinet, car l'empereur lui-même ferma la porte après avoir ordonné au général de l'aide de camp de service de quitter la chambre voisine du cabinet où ces officiers se tiennent d'ordinaire. On n'entendit pas de bruit, pas de dispute, pas d'éclats de voix. Toutefois, le seul fait que le czarewitch est sorti désarmé indique clairement que l'empereur lui a infligé les arrêts pour un temps indéterminé.

Du reste, quoiqu'on n'ait pu savoir les paroles précises échangées entre l'empereur et son fils, on peut présumer ce qui s'est passé, car on peut dire que la scène en question n'a été que la goutte qui a fait déborder le vase.

L'orage, en effet, se préparait depuis plus de deux semaines. En plusieurs occasions, et sur plusieurs faits récents de la politique impériale, le prince s'était prononcé avec une grande vivacité. Le premier incident de cette série a été la *note diplomatique envoyée en Danemark*. Cette note, inspirée par M. de Bismarck, et où le cabinet de St-Pétersbourg conseillait au gouvernement danois une attitude aussi *modeste* que possible envers l'Allemagne, cette note indigna l'héritier. Il en parla hautement en termes fort vifs en tête-à-tête avec le prince Gortschakoff et M. de Bismarck. Il ajouta à ce propos cette phrase caractéristique: "Demain on nous forcera à tirer les bottes aux Allemands!"

Le second incident fut une note analogue au duc de Cumberland, marié, comme on sait, à la sœur cadette de la femme du czarewitch. Le troisième fut à propos des négociations entamées avec l'Angleterre, et dont je vous ai informé il y a quelques jours. Les propos du czarewitch à cette occasion furent très violents. Le quatrième fut le mécontentement qu'il ressentit du refroidissement marqué survenu dans les rapports du cabinet russe avec le gouvernement des Etats-Unis. Le cinquième enfin, la subjugation (c'est la propre expression du grand-duc) de la politique russe à toutes les exigences de l'Allemagne.

Une sixième faute de politique intérieure eut beaucoup irrité le czarewitch. Ajoutons que son *projet de constitution* présenté à l'empereur, il y a une dizaine de jours, lui fut renvoyé avec ces mots écrits au crayon en marge par l'empereur:

"Qu'on me laisse dorénavant tranquille avec toutes ces niaiseries."

L'incident du *comité suprême* n'a donc été, je le répète, que la goutte qui a fait déborder le vase.

Il est difficile de prévoir par quoi finira cette histoire intime, et probablement elle ne finira par rien de sérieux, mais elle fait prévoir que l'avènement d'un nouveau règne serait sans doute signalé, dès les premiers jours, par un changement radical de la politique extérieure du gouvernement impérial russe.

Souliers de pêcheur à 75 cents la paire à l'Etoile Rouge.

On dit: j'ai des pêches en compote, j'ai des pommes en compote, etc., etc., on dit aussi: j'ai les pieds en compote; cela n'arrive jamais à ceux qui se chaussent à l'Etoile Rouge.

☞—Un sérieux danger menace tout homme, toute femme ou tout enfant qui vit dans une région où la fièvre règne, parce que les germes de la maladie d'infection pénètrent par l'inhalation et sont absorbés en buvant l'eau de cette région. Une sauvegarde médicale est absolument nécessaire pour annuler ce danger. Comme moyen de fortifier et d'acclimater le système de manière à le mettre à même de résister au poison d'infection, les "Hostetter's Stomach Bitters" sont certainement le meilleur et le plus populaire. Les irrégularités de l'estomac, du foie et des boyaux favorisent la maladie; mais ces irrégularités sont promptement rectifiées par les bitters. Les fonctions de la digestion et de la sécrétion sont facilitées par leur usage et une condition régulière du système est rétablie. La constitution et le physique sont ainsi défendus contre l'invasion de la maladie par ce préventif infaillible qui est aussi un remède complet et certain dans les cas les plus mauvais de fièvre intermittente et rémittente.

Pantoufles dernier genre, à l'Etoile Rouge.

Le taux de la mortalité [illegible] Sirop Allemand de Boschee [illegible] Plus de 950,000 bouteilles ont été vendues l'an dernier [illegible] l'effet du sirop.

NOTT-BOULIGNY—Marié Lundi 14 avril 1879, par le Rév. G. A. Rouxel à la résidence de la mariée M. JAMES F. NOTT à Mlle CORINNE BOULIGNY.
Pas de cartes.

Décédé, hier matin, à 5 heures, CHARLES CURIEN, âgé de 36 ans, natif de la Nouvelle-Orléans. Ses amis et connaissances, ainsi que ceux des familles Curien et Escalé, sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu ce matin, à 10 heures. Le corps est exposé au No 412 rue Ursulines, entre Tonti et Rocheblave.
De la part de sa famille.

Décédée, le 23 avril, à 9 1/4 heures du matin, dame JEAN BAPTISTE VANDERSTRAETEN née Emilie Haguenin. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'assister à l'enterrement qui aura lieu aujourd'hui, à 4 heures précises de l'après-midi. Le corps est exposé au coin des passages Orléans et St-Antoine.

Association de Bienfaisance Mutuelle du Pélican.

Les officiers et membres sont invités à assister aux funérailles de Dame JEAN BAPTISTE VANDERSTRAETEN, née Emilie Haguenin, épouse du frère Jean Baptiste Vanderstraeten, décédée hier matin, à 9 1/4 heures. Le convoi partira de sa dernière résidence au coin des passages Orléans et St. Antoine, aujourd'hui, à 4 heures précises de l'après-midi.
A. L. TISSOT, Président.
E. MESCHEZE, Secrétaire.

Décédé hier à dix heures et demie du matin, à l'âge de 43 ans, JULES DESCA, natif de Vic-en-Bigorre, Hautes-Pyrénées, France, et résidant à la Nouvelle-Orléans depuis plus de 20 ans. Ses amis et connaissances sont invités à assister à son enterrement qui aura lieu ce matin à dix heures. Le corps est exposé 17 rue Bourbon.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.—Décédé hier, à 10 1/2 heures A. M., à l'âge de 43 ans, le sociétaire JULES DESCA, natif de Vic en Bigorre, Htes-Pyrénées, France. MM. les officiers et spécialement ceux de [illegible] du mois d'Avril, sont invités à assister à ses funérailles qui auront lieu CE MATIN, à dix heures. Le convoi partira de sa dernière résidence, rue Bourbon No 17.
Par ordre du Président,
J. SCHWEITZER.
L. SIMON, secrétaire.

A.·. L.·. G.·. D.·. G.·. A.·. D.·. L'U.·.
Les officiers et membres de la Resp. Loge Foyer Maçonnique No. 44 sont priés d'assister à l'enterrement du F. JULES DESCA, qui aura lieu ce matin à 10 heures. Le corps est exposé au No. 17, rue Bourbon.
Par ordre du Vén.·. M.·.
J. B. SORAPURU, Secrétaire.

Limons! Limons!! Limons!!!
Venant d'être reçus par le steamer E. B. Ward jr., 100,000 LIMONS, de qualité et grosseur supérieures, les plus beaux qui aient jamais été importés, et à vendre aux prix de 50 et 75 cents le cent, ou $3 et $4 la boîte.
—Aussi—
BANANES de choix, NOIX DE COCO et autres fruits.
24 avril—4t S. OTERI & BRO., 23 et 25, rue Front.

Demande de nourrice.
On demande immédiatement une bonne NOURRICE. S'adresser au bureau de l'Abeille.
24 avril—2t

AVIS.
Un jeune homme (20 ans) arrivé la semaine passée, correspondant et conversant les langues française, anglaise, allemande et hollandaise, désire une place à un bureau de commerce, ou à un magasin de manufactures. Il peut pourvoir de bons certificats. S'adresser aux initiales V. K., bureau de l'Abeille. 23avril—3f

Avis—Ni le capitaine, ni les consignataires de la barque norvégienne DAGMAR, capitaine Johannessen, venant de Bordeaux, ne seront responsables des dettes contractées par l'équipage de la dite barque.
CORNISH & DUCHENNE, 41 rue Decatur (ex Vieille-Levée.)

☞Avis aux consignataires.—La barque norvégienne DAGMAR, capitaine Johannessen, venant de Bordeaux, commencera son déchargement le LUNDI, 28 du courant, au ponton au pied de la rue Ursulines, second district. Les consignataires sont requis de procéder à la réception de leurs marchandises [illegible] Aucune réclamation ne sera admise à moins qu'elle ne soit faite et acceptée sur le quai [illegible]
CORNISH & DUCHENNE, 41 rue Decatur (ex Vieille-Levée.)
28 av—3f

TAPIS. TOILES CIREES.
Nattes de Chine.
Elkin & Co.,
100 Rue du Canal 100
Reçoivent les marchandises ci-dessus des derniers genres.
Aussi STORES et RIDEAUX, TOILES DE PARQUET Linoleum et Lignum, NATTES Cocos et Napier.
20 avril—3 m—DMeJ

A louer,
[illegible] GROCERIE et CAFE [illegible] des rues [illegible] et St-Philippe. S'adresser au No 97 rue Decatur. 24avril—15f

Cérémonie solennelle et grande foire à Thibodaux.
L'INAUGURATION de huit magnifiques cloches aura lieu DIMANCHE, 4 MAI, à l'Eglise St. Joseph, dans la ville de Thibodeaux. Une grande foule devant assister à cette imposante cérémonie, les membres de la Congrégation ont organisé, au profit de l'Eglise, une FOIRE qui aura lieu, sous les auspices du Rév. P. C. M. Ménard, curé de la paroisse, dans un magnifique local du voisinage, et qui durera SAMEDI, DIMANCHE et LUNDI 3, 4 et 5 mai. On trouvera à la Foire des rafraîchissements de toute sorte, et les visiteurs pourront y prendre leurs repas. Les prix seront très modérés. [illegible] Un train spécial du chemin de fer de Morgan partira d'Alger, DIMANCHE, 4 mai, à 7 heures et demie du matin, pour transporter directement à Thibodaux les visiteurs de la Nouvelle-Orléans. Pour le retour, le train quittera Thibodaux à 9 heures et demie du soir. Les personnes devront prendre le ferry de la rue Canal [illegible] à 7 heures du matin, pour se faire transporter à la gare du chemin de fer. Prix des billets d'excursion, aller et retour, $1 75. En vente au bureau de l'Abeille.
23 avril—au 4 mai

ANDRÉ L. ROMAN,
Notaire, Agent de bourses et correspondant.
Se charge de la réception de [illegible] de loyers, etc.; de la traduction de documents publics et d'affaires, en français et en anglais.
Se charge également du règlement des taxes d'Etat et de ville à un escompte libéral, de la perception des loyers et de la location des propriétés.
Bureau, No 38 Passage de la Bourse.
10 avril—1 [illegible]

LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION!
CHAUSSURES!
Chaussures!
Chaussures!
Le stock immense et varié de la
Maison Ste-Anne
[illegible] réserve ou [illegible],
Au coin Royale et Ste-Anne
[illegible] de tous genres et les produits des premières manufactures de
BOSTON,
NEW YORK,
CINCINNATI,
ROCHESTER
Et PHILADELPHIE.
Les célèbres Chaussures d'ALBANY ne se trouvent qu'au
COIN ROYALE & STE-ANNE.
VENEZ TOUS!
NE VOUS TROMPEZ PAS.
Profitez! Profitez! Profitez du
GRAND RABAIS
50 pour 100 meilleur marché que PARTOUT AILLEURS.
CHEZ
E. ANGAUD,
AU COIN ROYALE & Ste-ANNE
17 avril—MJD

Cour de Circuit des Etats-Unis.
Cinquième Circuit et District de la Louisiane.
[No 8707.]
Joseph Larregue et d'autres
contre
La Caisse d'épargne (Savings Institution) de la Nlle-Orléans.
ORDRE.
Sur la demande des Receveurs, présentée aujourd'hui et enregistrée, et afin de faciliter la collection des dettes échues ou qui seront dues à la dite CAISSE D'EPARGNES (Savings Institution), et pour mettre les déposants à même d'obtenir le bénéfice d'une participation plus hâtive dans les collections des dites dettes, il est ordonné que JOSEPH H. OGLESBY et WILLIAM C. BLACK, Receveurs, sont autorisés à recevoir le paiement de toutes dettes, dues à la dite CAISSE D'EPARGNES DE LA NLLE-ORLEANS, de la manière suivante, savoir: Une moitié des dettes ainsi dues pourra être reçue comptant, en monnaie légale des E.-U., et l'autre moitié pourra être payée en checks des déposants de la dite "SAVINGS INSTITUTION," tirées contre leurs dépôts, pourvu que tous ces checks soient égaux et n'excèdent pas vingt-cinq pour cent du montant dû à ces déposants suivant leurs livrets de dépôt, et suivant les livres généraux de compte de la dite Caisse d'épargnes, et pourvu, en outre, que tous ces checks, employés comme il est dit ci-dessus, soient portés au compte général et sur les livres des dépôts des personnes tirant les dits checks et tiendront lieu de tous les dividendes jusqu'à ce que la somme de vingt-cinq pour cent ait été accordée et payée à tous les autres déposants qui n'ont pas tiré ces checks, après quoi tous les déposants également participeront proportionnellement à tous les dividendes qui seront faits de l'actif de la dite institution, suivant leurs balances respectives dues par la dite Caisse d'épargne (Savings Institution).
(Signé) EDWARD C. BILLINGS, Juge.
Nlle-Orléans, 18 avril 1879.
Bureau du Greffier.
Pour copie vraie de l'original, déposé aujourd'hui.
Nlle-Orléans, 18 avril 1879.
22 avril—1m F. B. VINOT, Député Greffier.

Pourquoi tousser?
Et payer $1 pour des préparations faites au Nord quand vous pouvez avoir les 4 sirops de Schafer pour 50 cts. la préparation la plus bienfaisante et celle qui réussit le mieux contre toute espèce de toux.
JOS. SCHAFER, M. Ph.,
Coin Craps et Espagne, et
GEO. SCHAFER,
Coin Franklin et Félicité.
Essayez les candis contre la toux de Schafer, à 5 cts la boîte. 1 avril—1m—me j d

ARTICLES DE MODES.
Mme Emery,
14 ....Rue de Chartres........ 14
AYANT reçu un assortiment de choix d'articles de modes fashionables, sera heureuse de ce que sa nombreuse clientèle vienne examiner son stock d'ARTICLES DE PAILLE importés et américains, le tout du dernier genre.
20 avril—7f

BATISTES IMPRIMEES,
ORGANDIES JACONATS.
Toiles d'Alsace,
Toiles du Nord,
&c., &c.
NOUS appelons l'attention des acheteurs sur les marchandises ci-dessus, lesquelles viennent d'être reçues, et que nous sommes prêts à offrir à des prix extrêmement bas.
D. H. HOLMES
155 CANAL, et
15 BOURBON.
30mars—[illegible]

ARTICLES DE TAPISSERIES.
A. Brousseau & Son,
17............CHARTRES............17
Vendent leur vaste stock de
[illegible]
A des prix grandement réduits.
Tapis, [illegible]
Nattes en coco et en paille,
[illegible]
Rideaux à réclames(?)
Vendus à des prix plus réduits qu'ils ne l'ont [illegible] à la Nouvelle-Orléans.
[illegible] notre assortiment.
[illegible]

PHARMACIE GENERALE
Au coin des rues Chartres et St-Philippe
CETTE pharmacie, qui vient d'être montée avec un soin minutieux, possède un stock complet de
MEDICAMENTS DE CHOIX.
Les préparations y sont confiées à des chimistes d'une expérience éprouvée qui seront toujours prêts, la nuit comme le jour, à remplir les demandes de MM. les médecins.
Grand assortiment de MEDICAMENTS PATENTES.
12avril—[illegible]

EXPLICATIONS!

Le public, toujours prêt à s'effrayer des changements qui s'opèrent dans certains commerces qui l'intéressent, a besoin d'être éclairé sur la marche de son commerce. Je vais donc m'étendre sur plusieurs sujets intéressants pour beaucoup.

Lorsqu'il y a deux ans j'entrepris d'établir une grande maison sur un pied nouveau, j'étais hésitant, quand au succès de cette maison, j'avais à craindre d'abord que le grand centre que j'allais exploiter n'effrayât les acheteurs et que le genre nouveau que j'allais inaugurer n'eût pas l'approbation du public.

J'ai le plaisir de dire que sur ces deux points je m'étais trompé et que mon succès fut bien au-dessus de mes espérances. Dès l'ouverture de mon nouvel établissement, j'eus une affluence extraordinaire de chalands, le public semblait avoir à cœur la réussite de ma nouvelle entreprise, les dames surtout la patronnèrent avec beaucoup d'entrain. Je suis tenté de croire qu'elles m'ont porté bonheur. Mon commerce prit dès lors des proportions extraordinaires, toutes les modes nouvelles que j'inaugurai réussirent comme par enchantement.

Je fus donc encouragé à donner plus d'extension à mon système manufacturier, afin de pouvoir satisfaire toutes les demandes. Un peu plus tard je fondai des agences dans toutes les grandes villes du Nord, de l'Est et de l'Ouest. Tous ces [illegible] me permirent de vendre à des prix ex[illegible] Canal, je [illegible]

[illegible]

Les prix ne seront pas changés.

Au contraire, mon but en élargissant mon cercle d'affaires, c'est d'opérer de façon à les baisser davantage (les prix) afin de pouvoir, [illegible] satisfaire toutes les bourses.

Les dames, surtout, auront un grand avantage à patroner mon nouvel établissement car elles y trouveront tout le confortable désirable, des articles nouveaux et de première fraîcheur, un magasin vaste et bien éclairé et une proximité avantageuse des magasins de marchandises sèches de notre grand Boulevard. Elles pourront faire toutes leurs emplettes à la fois, ce qui sera pour elles et moins de fatigue et une grande économie de temps. On peut prédire d'avance que les dames seront charmées d'avoir toutes ces accommodations réunies. Il nous semble déjà entendre les petites combinaisons suivantes:

Je vais chez DANZIGER
—et à—
L'ETOILE ROUGE.

Je vais chez SCHWARTZ
—et à—
L'ETOILE ROUGE.

Je vais chez PEPIN & BROUSSARD
—et de là à—
L'ETOILE ROUGE.

Je vais chez HOLMES
—et de là à—
L'ETOILE ROUGE.

Je vais chez B. & W. CRONER
—et de là à—
L'ETOILE ROUGE.

Je vais chez FELLMAN
—et de là à—
L'ETOILE ROUGE.

Je vais chez MAX BEER
—et de là à—
L'ETOILE ROUGE.

et ainsi de suite pour toutes les grandes maisons de la rue du Canal d'où tous les amateurs de beaux chaussures se rendront à

L'ETOILE ROUGE.

Un autre grand avantage

c'est que tous les chars de la ville vous déposent jusqu'à la porte de l'ETOILE ROUGE. Enfin cet établissement a pour le public tous les avantages réunis.

PRENEZ NOTE DE CECI:

Les Prix ne seront pas changés.

L'ETOILE ROUGE sera toujours le seul endroit où l'on trouvera l'élégance réunie à la solidité et le bon marché avant toute chose.

Les Prix ne seront pas changés,

car c'est par les bas prix que l'ETOILE ROUGE a toujours brillé et qu'elle brillera encore.

Les Prix ne seront pas changés.

Il faut que chacun se le mette bien dans l'esprit, afin que, comme par le passé, on puisse se rendre à l'ETOILE ROUGE avec la certitude d'acheter à bon marché et encore d'avoir un article supérieur.

Avec l'espoir que vous voudrez bien accorder votre bienveillant patronage à

L'Etoile Rouge,
Coin Canal et Baronne,
Je demeure votre respectueux serviteur,
ARTHUR DURIEU.
9avril—

Chemises Françaises
CHEZ
B. SEMBRE,
Coin St.-Louis et Royale.
Reçu directement de Paris un magnifique choix de
CHEMISES.
CHEMISES tout toile, devant toile, PERCALE COULEUR, avec et sans cols.
Tous les genres, toutes les tailles.
CALEÇONS TOILE ET COTON CROISE, LINGE DE DESSOUS, CRAVATES, FAUX-COLS, PARAPLUIES.
Articles pour première communion.
Articles Fantaisie pour Dames.
GANTS DE PEAU, GANTS DE FIL, EVENTAILS, BIJOUTERIE JAIS, EN-CAS ET PARASOLS.
PARFUMERIE (Importation garantie).
GRANDE SPECIALITE DE VOITURES POUR ENFANTS, JOUETS, JOUETS.
ENFIN
Mille autres articles trop longs à énumérer ici.
Réduction extraordinaire dans les prix.
23 avril—1m MJD.

ALLEZ VOIR
—LA—
Nouvelle Machine à Coudre
DAUNTLESS.
C'est la plus facile et la plus légère à manier. La navette contient plus de fil que les autres, et est la seule qui n'ait pas de trous à enfiler. Il n'y a que l'aiguille à enfiler.
Toutes les pièces sont d'acier, et la Machine est garantie pour cinq ans.
Prix de la Dauntless, avec table à rallonge et cinq tiroirs et couvercle en noyer, y compris tous les accessoires... $35 comptant.
DEPOT des célèbres Machines DOMESTIC. Machines véritables de SINGER, WHEELER & WILSON No 8, GROVER & BAKER, HOWE et WILSON IMPROVED, à des prix très réduits.
Machines de seconde main, de $5 à $20.
V. WEHRMANN,
185, rue Royale, N. O.
[illegible]

A VENDRE
Les jugements contre les personnes dont les noms suivent pour les montants portés vis-à-vis de leurs noms, respectivement, à savoir:

Pompadu Caruso et J. Meunier, la solde	$466 00
Frank Michelsen	224 15
Jules Mennesson et F. Lafargue	212 37
Gustave Hemeyinkel	200 00
Ed. Duvern et al	247 75
George [illegible]	400 17

Pour plus de détails, s'adresser à
H. MEHNERT,
Liquidateur, maison de commerce de C. G. [illegible], bureau, No 74 rue Tchoupitoulas.
6 avril—1m—D Ma J.

NOUS LES BATTONS TOUS. NEW YORK 1ère CLASSE $34,
Et tous les points Nord, Est et Ouest en proportion.
BUREAU DE BILLETS DE CHEMINS DE FER DE
BARNETT,
Au No 143 de la rue de la Commune—Vis-à-vis de l'Hôtel St Charles
14mars—au 1er sept—DMeJ

[illegible] Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.
[illegible] CLASSE No 96.

Vo[illegible]
D'ADMI[illegible]
Amenez vo[illegible]
—A LA—
VILLE DE P[illegible]
Vous y trouverez un asso[illegible] de souliers argentés, bron[illegible] ainsi que des bottines dorées et bleues; le tout
NOUVELLEMENT REÇU.
Bottines en chevreau français, de premier choix, pour dames, à la
VILLE DE PARIS,
Nos 228 et 230
Coin des rues St-Philippe et Royale,
Allez à la
VILLE DE PARIS,
Messieurs!
Souliers pour MESSIEURS, une spécialité.
VOULEZ-VOUS ACHETER DES SOULIERS BIEN FAITS ET DURABLES ALLEZ TOUJOURS A LA
VILLE DE PARIS.
N'oubliez pas surtout messieurs et dames de venir visiter ma boutique avant d'aller ailleurs.
Venez tous à la VILLE DE PARIS et soyez convaincus de la bonne chaussure et de son bon marché.
Les chars de Jackson, Esplanade et Royale passent devant la VILLE DE PARIS, ce qui facilite les dames à venir faire leurs achats.
ANT. L. BICOCCHI,
Propriétaire de la VILLE DE PARIS
9 avril—

REGNAULD et DALLIGNY,
TAILLEURS,
Rue de la Bourse, 8, PARIS.
M. REGNAULD, Tailleur, demeurant actuellement Rue de Richelieu No 54, informe sa clientèle louisianaise, ainsi que les personnes qui voudraient bien avoir recours à lui, qu'il a formé une société avec M. DALLIGNY pour l'exploitation de son industrie, au domicile ci-dessus. Les prix de la nouvelle maison restent fixés, comme par le passé, pour les étoffes de première qualité, au tarif suivant:

Jaquette	90 francs	Gilets	20 francs
Redingotte	100 ..	Pantalons	40 ..
Habit	110 ..	Pardessus doublé soie	110 ..

Pardessus d'hiver doublé de soie 120 francs.
27 mars—1mPP—ou Mar48

D. A. B. de VILLENEUVE,
HOMŒOPATHE.
78, rue REMPARTS, près Conti.
Consultations de 2 à 4 heures de l'après-midi et de 7 à 9 heures du soir.
5 avril—1m

Le Dr A. CAPDEVIELLE
A OUVERT un bureau de consultation No. 22, rue St-Philippe, encoignure Chartres.
Heures de consultation—Tous les jours, de midi à 3 heures.
Résidence—No. 114 rue Bourbon.
15 fev—[illegible]

Dr E. HART,
PEDICURE PRATIQUE,
Coin Commune et Dryades.
Cors et oignons guéris sans douleur et sans aucune gêne pour le malade. Fait sa spécialité de la guérison des ongles croissant dans la chair. Visite les malades à domicile si on le désire.

Le Dr N. J. CHOW,
Gradué de l'Université de la Virginie.
Bureau coin Commune et Dryades.
Donne toute son attention aux maladies chroniques. 25mars—1m

A V I S.
Nlle-Orléans, 24 mars 1879.
Monsieur le Docteur Edmond Murphy est exclusivement chargé de ma clientèle et donnera à mon domicile des consultations, de 7 à 8 heures du matin et de 5 à 6 heures du soir, le dimanche excepté.
Dr A. DUPAQUIER.
26 mars—30 f

Vaccination.
MMES GAGNANT et B[illegible], accoucheuses, ont reçu des [illegible] de vaccine de Paris et de la Nouvelle-Orléans, [illegible] public et aux Dames de leur clientèle en [illegible] lesquelles vaccinent tous les [illegible] Résidence, rue des Remparts Nos. 156 et 158, entre Dumaine et St. Anne.
11 mars—Sm—Ma J. D.

Mme VERGEZ,
SAGE-FEMME,
CONTINUE à s'occuper de la pratique des accouchements. Elle porte toujours un soin particulier au traitement des maladies de l'utérus. Consultations tous les jours, de midi à 2 heures, à son domicile, rue Royale 155. Sa nombreuse clientèle est prévenue qu'elle vaccine tous les lundis, à midi.
9avril—1m—D.Mar.J

POUR AVOIR ABSOLUMENT LES MEILLEURES
PHOTOGRAPHIES
Brevetées et à couleur fixe,
ALLEZ CHEZ
Lilienthal
121 - - - Rue du Canal - - - 121

FABRIQUE
—DE—
BOUCHONS
—DE LA—
NOUVELLE - ORLEANS.
La seule fabrique de bouchons à la vapeur dans le Sud.
NOUS appelons l'attention du commerce sur les moyens perfectionnés que nous possédons de confectionner à bref délai, à la machine, et en grande quantité, des bouchons de toutes dimensions et de toutes qualités. Ceux qui sont chargés d'une mise en bouteilles considérable trouveront tout avantage à acheter leurs bouchons chez nous.
Important directement nos matériaux des centres de production, nous sommes à même de faire aux acheteurs des conditions aussi libérales que les fabriques du Nord.
Nous avons aussi un vaste stock, parfaitement assorti, de
BOUCHONS
achetés de l'ancienne manufacture de la maison W. King & Co., à la Nlle Orléans.
Les ordres seront promptement exécutés.
BUREAUX ET FABRIQUE,
41 ....RUE ROYALE....... 41
3 avril—au 30—PP

MEDAILLES
Décernées à l'Exposition Universelle de Paris de 1878.

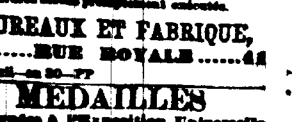

ALPH. WALZ,
Propriétaire et fabricant du célèbre
MALAKOFF BITTERS
qui, comme l'indiquent les médailles ci-dessus, a remporté le prix à la dernière exposition de Paris. C'est un cordial agréable, et savoureux, un stimulant, sain, composé d'ingrédients aromatiques et végétaux, un fortifiant, et autorisé d'une efficacité par la Faculté Médicale [illegible] de la Louisiane. Ce bitters est spécialement propre à l'usage des familles.
Seul agent à la Nouvelle-Orléans de la maison Goff & Co., pour la vente de la délicieuse bière
AURORA LAGER BEER,
en barils et en bouteilles.
No. 26 rue Conti, entre Decatur et [illegible]
[illegible]

QUEYROUZE & BOS,
MARCHANDS EN GROS DE
GROCERIES, VINS, LIQUEURS
—ET—
Toutes sortes de Produits de l'Ouest
Aux magasins bleus.
Coin Vieille-Levée et Bienville,
18 juil 78—1 an. Nlle Orléans.